

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2015

L' an 2015 et le 28 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian, Maire.

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, BRACHET Carole, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, THIEBEAUX Christine, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, CORDEWENER Joël, LABILLOY Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GEOFFROY Elodie, à M. MOUGIN Christian, PICOT Odile à Mme LE CALVEZ Aude,
Excusé(s) : M. VIOT Olivier

Absent(s) : Mme PIRSON Sandrine, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/05/2015

Date d'affichage : 19/05/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 29/05/2015

et publication ou notification
du : 29/05/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE CALVEZ Aude

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie - 32/2015
Pose de volets roulants sur bâtiment impasse de la Fontaine - 33/2015
Pose d'un volet électrique pour porte donnant sur l'extérieur bureau du secrétaire de mairie - 34/2015
Offre de fourniture d'électricité en remplacement du tarif jaune pour terrain de sport - 35/2015
Décisions prises dans le cadre des délégations - 36/2015
Location droit de chasse - 37/2015
Location droit de pêche - 38/2015

Vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie
réf : 32/2015

Monsieur le Maire explique que la SCI Sébastien souhaite acheter le bâtiment de l'ancienne gendarmerie sis au 28 route de Charleville en vue d'y installer son salon de coiffure. Le bâtiment est situé sur la parcelle AC 175, qui comprend également des garages et un atelier qui restent propriété de la commune. Le local n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il serait judicieux de procéder à son aliénation au prix de 30 000 €, l'acheteur prenant à sa charge tous les frais et honoraires que la dite aliénation aura engendrée. Monsieur le Maire précise qu'une division parcellaire va être nécessaire ainsi que les diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre le bâtiment de l'ancienne gendarmerie sis au 28 route de Charleville, situé sur la parcelle AC 175, au prix de 30 000 €
- charge le Maire de réaliser les diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier ainsi que le bornage résultant de la division parcellaire
- décide que les frais et honoraires que ladite aliénation aura engendrée seront à la charge exclusive de l'acheteur
- charge le Maire de signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pose de volets roulants sur bâtiment impasse de la Fontaine
réf : 33/2015

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la réception des devis et à leur analyse, la commission Travaux propose d'attribuer la fourniture et la pose de volets roulants sur le bâtiment situé impasse de la Fontaine à l'entreprise LA FABRIC pour un montant de 4 580.60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'entreprise LA FABRIC pour un montant de 4 580.60 € HT
- autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pose d'un volet électrique pour porte donnant sur l'extérieur bureau du secrétaire de
mairie
réf : 34/2015

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la réception des devis et à leur analyse, la commission Travaux propose d'attribuer la fourniture et la pose d'un volet roulant électrique sur la porte extérieure du bureau du secrétaire de mairie à l'entreprise LA FABRIC pour un montant de 546.60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'entreprise LA FABRIC pour un montant de 546.60 € HT
- autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Offre de fourniture d'électricité en remplacement du tarif jaune pour terrain de sport
réf : 35/2015

Monsieur le Maire explique que la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, supprime à compter du 1er janvier 2016, les tarifs réglementés pour tous les contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Deux sites communaux sont concernés : le terrain de football et la salle polyvalente. Cette dernière a bénéficié d'une offre acceptée par le conseil municipal en date du 05 février 2015 par délibération n° 14/2015, EDF n'étant pas en mesure à l'époque de nous faire une offre pour le terrain de football. Aujourd'hui, EDF Collectivités nous propose une offre sur 24 mois pour le terrain de football. Les prix sont fixes pendant la

durée du contrat qui prendra effet le 1er juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'offre Contrat élec prix fixe d'EDF Collectivités sur la fourniture (abonnement et kWh) avec effet au 1er juillet 2015 pour le terrain de football
- autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette offre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations

réf : 36/2015

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- encaissement d'un chèque de 569.60 € de GROUPAMA en remboursement du sinistre sur plafond de la salle de mariage.
- renouvellement du contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 2 350 € HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Location droit de chasse

réf : 37/2015

Le conseil municipal décide d'appliquer le coefficient de 1.006 au loyer annuel pour 2015, concernant la location du droit de chasse, soit :

- $382.08 \times 1.006 = 384.37 \text{ €}$.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Location droit de pêche

réf : 38/2015

Le conseil municipal décide d'appliquer le coefficient de 1.006 au loyer annuel pour l'année 2015, concernant la location du droit de pêche, soit :

- $382.08 \times 1.006 = 384.37 \text{ €}$.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Une exposition "zéro pesticide" est actuellement visible à la Mairie face à la bibliothèque

Le 19ème Enduro du Plateau a lieu le 31 mai 2015

L'Association EVA 08 organise un repas ce dimanche 31 mai 2015 à la salle polyvalente

Les panneaux électroniques d'information seront installés lundi 1er juin 2015

Séance levée à: 20:40

En mairie, le 29/05/2015
Le Maire
Christian MOUGIN